

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00947

**ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°2023.00877 -
ETUDES GÉOTECHNIQUES (G2-AVP ET G2-PRO)
POUR LA RÉALISATION D'UNE PASSERELLE MÉTALLIQUE
EN FRANCHISSEMENT DE LA BRETELLE DE SORTIE
DE L'A72 À ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON –
MARCHÉ CONCLU AVEC GINGER CEBTP**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1 1° et R2123-4 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à des études géotechniques (G2-AVP et G2-PRO) pour la réalisation d'une passerelle métallique en franchissement de la bretelle de sortie de l'A72 à Andrézieux-Bouthéon, organisée par Saint-Etienne Métropole du 23/06 au 10/07/2023 à 12h00 et ayant fait l'objet d'une publicité auprès de MarchésOnline.com et le site internet de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que les offres remises par les cinq candidats suivants sont conformes :

- GINGER CEBTP - 53 rue Jean Zay – 69800 Saint-Priest,
- VINIRE GEOTECHNIQUE SAS - 69140 Rilleux-la-Pape,
- INFRANEO - 140 avenue Jean Lolive - 93500 Pantin,
- ERG - 243 avenue de Bruxelles - 83500 La Seyne-sur-Mer,
- TECHNISOL – 5 rue des Essarts - 69500 Bron,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été détectée dans le rapport d'analyse des offres, celui-ci présentant une pondération des critères de jugement erroné, à savoir le prix des prestations pondéré à 60 % et la valeur technique pondérée à 40 %, et qu'il convient donc d'annuler et remplacer par la présente la décision 2023.00877,

CONSIDERANT que les offres ont bien été jugées au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 50 % et la valeur technique pondérée à 50 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par GINGER CEBTP est économiquement la plus avantageuse,

RECU EN PREFECTURE

Le 26 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230915-C20230094710

Date de mise en ligne : 26 septembre 2023

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché relatif à des études géotechniques (G2-AVP et G2-PRO) pour la réalisation d'une passerelle métallique en franchissement de la bretelle de sortie de l'A72 à Andrézieux-Bouthéon est conclu avec la société GINGER CEBTP, sise 53 rue Jean Zay, 69800 Saint-Priest, Siret n° 412 442 519 00770.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution global est 5 semaines à compter de la date de démarrage de la prestation fixée par ordre de service, décomposé de la façon suivante :

- G2-AVP : Sondages et rapports : 5 semaines,
- G2-PRO : Sondages et rapport : 5 semaines.

ARTICLE 3

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Les prix du marché sont actualisables.

Le montant estimé du marché s'élève à 7 850,00 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget principal, Plan vélo, section investissement, article 2031, destination 2014-RESTR-estr-441.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/09/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD